

Les modalités de remboursement de vos frais

Si vous utilisez les transports en commun



Vous utilisez les transports en commun pour vous rendre en formation (bus, tram, train, réseau Bordelais TBM) l'Institut vous remboursera vos frais uniquement sur présentation des titres de transport originaux.

Ex : E-billet (train 2nde classe), ticket journalier TBM etc...

Aucun remboursement de frais de taxi ou de parking



MODE DE TRANSPORT PRIORITAIRE



Pour tout trajet dépassant 6 heures de transport merci de vous rapprocher de l'Institut du travail

Si vous utilisez votre véhicule personnel



Pour tout trajet avec votre véhicule personnel en dehors de la région de la Nouvelle-Aquitaine, merci de vous rapprocher de l'Institut du travail.

En application de la politique de remboursement de l'université de Bordeaux, la prise en charge de vos indemnités kilométriques sera effectuée et calculée par l'Institut du travail de Bordeaux en fonction du nombre de km parcourus (Aller/retour du trajet domicile au lieu de stage) et des chevaux fiscaux de votre véhicule (barème kilométrique national en vigueur).

Si vous êtes concerné, vous devrez fournir à l'Institut :

- la copie de la carte grise de votre véhicule
- la police d'assurance du véhicule

Aucun remboursement kilométrique ne sera effectué sans la fourniture de ces éléments.

Si co-voiturage, seul le propriétaire du véhicule sera indemnisé de ses frais kilométriques.

Les péages d'autoroute sont remboursés uniquement sur justificatif.

Barème :

Puissance administrative	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	d x 0,32
6 CV et 7 CV	d x 0,41
8 CV et plus	d x 0,45
d représente la distance parcourue en kilomètres (AR).	

L'hébergement



1. L'Institut du travail de Bordeaux a réservé votre hébergement :

→ Vous n'avez aucun justificatif à fournir dans la mesure où votre syndicat nous aura fait part du nombre de nuitées dont vous avez besoin. L'Institut aura réservé pour vous un hébergement auprès de son partenaire hôtelier situé à Talence sur la ligne du Tram B.

2. Après l'aval de l'Institut, vous avez réservé votre hébergement :

→ Le remboursement de vos frais se fera uniquement sur présentation d'une facture à hauteur de 120€ maximum par nuitée (petit déjeuner compris).

La restauration



1. Les repas du midi :

L'Institut du travail aura préalablement réservé votre restauration de groupe pour le déjeuner et pour la durée du stage.

2. Les repas du soir :

Si vous êtes concerné, les repas du soir sont libres et remboursés sur présentation du justificatif d'achat (ticket de caisse, facture) et sur une base de 20 € maximum par repas.